



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 9 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
3 décembre 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
20/12/2024	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 10 DEC. 2024 et publication du 10 DEC. 2024 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE
Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Christian LAREURE
Patrick PORNET donne pouvoir à Patrick DUCROS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Fabienne STALARS

Secrétaire de séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2024-055 : Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour réajuster les crédits en dépenses de fonctionnement.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241209-2024-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024

	Fonctionnement
Dépenses	Chapitre 012 – compte 6218 – Autre personnel extérieur : + 3 000 € Chapitre 012 – compte 64131 – Personnel non titulaire - rémunérations : + 6 000 € Chapitre 65 – compte 65748 – Subventions de fonctionnement : + 4 000 € Chapitre 65 – compte 65888 – Autres charges diverses de gestion : + 400 € Chapitre 011 – compte 60633 – Fournitures de voirie : - 8 000 € Chapitre 011 – compte 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant : - 5 400 €

Conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°2.
- **De procéder** aux écritures budgétaires.

Ainsi fait et délibéré,
 Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
 Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS